

### Le cas spécifique des Gacaca

Document : Les procès *gacaca* (source : PITON Florent, *Le génocide des Tutsis au Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018, p. 198)

#### LE GÉNOCIDE DES TUTSI DU RWANDA

Tableau 5. Nombre de cas examinés et verdicts (hors procédures d'appel) lors des procès *gacaca* de 2005 à 2012

| Catégorie   | Nombre de cas      | Verdicts de culpabilité |      | Acquittements |      |
|---|--------------------|-------------------------|------|---------------|------|
| 1 : Organismes, autorités, violences sexuelles        | 60 552 (3,5 %)     | 53 426                  | 88 % | 7 126         | 12 % |
| 2 : Meurtres, tortures, outrages, violences physiques | 577 528 (29 %)     | 361 590                 | 63 % | 215 938       | 37 % |
| 3 : Pillages  | 1 320 634 (67,5 %) | 1 266 632               | 96 % | 54 002        | 4 %  |
| Total   | 1 958 714          | 1 681 648               | 86 % | 277 066       | 14 % |

Source : Rwandapedia, « Gacaca », <http://www.rwandapedia.rw/explore/gacaca>.

## CONTEXTE

Les *gacaca* quant à elles ont eu à connaître des crimes de génocide et elles ont appliqué, comme les tribunaux traditionnels, le code pénal rwandais : dans deux tiers des cas, elles ont traité des pillages, rarement des cas de meurtres et torture et exceptionnellement des cas de viols.

Les *gacaca* ont suivi une procédure à la fois inquisitoriale et accusatoire, largement écrite puisque 9000 *gacaca* ont d'abord constitué des dossiers d'accusation avant que les victimes et les personnes accusées n'aient pu s'exprimer entre 2005 et 2012 devant les 3000 *gacaca* de jugement. Si les deux parties ont pu se faire entendre devant les juges appelés les « Intègres », elles n'ont pas pu être assistées d'un avocat et cela a pu questionner le principe fondamental du contradictoire.

La mise en place des *Gacaca* a relevé de la nécessité de désengorger la justice traditionnelle : elles se sont distinguées en termes de rendement, puisqu'elles ont traité près de deux millions d'affaires et poursuivi un million de personnes. Mais les *gacaca* sont aussi nées d'une volonté politique d'« indigénisation » de la justice afin de dépasser les divisions raciales nées de la colonisation et de la volonté d'instaurer une justice de transition dans un objectif de réconciliation.

## ANALYSE DU DOCUMENT

Les *Gacaca* se sont tenues sur les lieux des massacres (génocide de proximité). A priori, les qualifications des crimes poursuivis sont les mêmes que le code pénal Rwandais. Mais il est intéressant de noter une forme d'inversion des crimes jugés par rapport à leur gravité : les plus poursuivis sont les pillages mais également ceux pour lesquels il y a le plus grand pourcentage de verdict de culpabilité. On est donc bien dans une justice de réparation qui a pour but essentiel de permettre aux victimes et au bourreau de reprendre une vie, au moins matérielle, ensemble. A l'inverse, « les organisateurs, autorités et violences sexuelles » ne représentent que 3,5 % des cas poursuivis. Pour les organisateurs, cela peut s'expliquer par le caractère local des *Gacaca*, les organisateurs ayant fui ou se situant un échelon de décision plus régional voire national. Et comme le but est la réconciliation, la dimension politique du génocide n'est pas nécessairement celle qui doit être mise en avant. On retrouve cette ambiguïté dans le nombre de « meurtres, tortures ... » jugés et surtout dans le pourcentage important (le plus fort des trois) d'acquiescement. Il semble qu'il faille au maximum éviter de raviver des plaies qui pourtant ne sont pas refermées.

La réconciliation est passée par une libération de la parole : les aveux, assortis d'une réduction de peine, ont été favorisés. Cependant, pour les violences sexuelles, le caractère local des *gacaca*, la difficulté pour les victimes à s'exprimer en public sans avocat devant des « voisins », parfois bourreaux, explique le très faible pourcentage de ce type de cas examinés par rapport au total. En revanche, on peut noter un pourcentage de verdict de culpabilité fort. Ce n'est donc pas un problème de justice mais de témoignage et de contexte dans lequel celui-ci est énoncé/reçu.

Le but n'est pas tant de sanctionner que de permettre à la société rwandaise de refonctionner. La question reste cependant de savoir qui a participé au génocide et dans quelle proportion. Jean Hatzfeld souligne que pour « qu'environ 800.000 ou 900.000 personnes aient pu être tuées en si peu de temps à la machette (il faut) qu'il y ait eu un nombre incroyable de gens qui ait participé à ces massacres »

## PISTES DE REFLEXION :

- Dans quelle mesure les *Gacaca* ont-elles permis une réconciliation de la société rwandaise ?
- Est-ce que les *Gacaca* ont permis de rendre justice ?